

**Détermination  
des Zones d'accélération des EnR&R  
Energies Renouvelables et de Récupération**

# Rappel des différentes EnR&R

## La chaleur renouvelable

- **La géothermie profonde (07)**
- **La géothermie de surface (01)**
- **Le bois énergie (02)**
- **Le solaire thermique (06)**
- **La chaleur de récupération (08)**  
(Usine d'Incinération des OM, datacenter, Eaux usées ...)

## La méthanisation (05)

- ✓ **La méthanisation de boues de station d'épuration**
- ✓ **La méthanisation de biomasse agricole**  
(CIVE – culture intermédiaire à vocation énergétique ...)
- ✓ **La méthanisation de biodéchets**

## L'éolien terrestre (03)

## L'énergie photovoltaïque (04)

- ✓ **Le photovoltaïque en toiture**
- ✓ **Le photovoltaïque au sol**
- ✓ **L'agrivoltaïsme**
- ✓ **Le photovoltaïque d'ombrières de parking**

# Rappel de la Loi

- Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (Loi APER)

Les **communes par délibération peuvent définir après concertation des habitants**, des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

- **Chaque commune**, à l'échelle de son territoire, définit **sur un portail cartographique** des zones qu'elle juge préférentielles et prioritaires :

- ✓ Pour chaque type d'EnR&R selon les codes transmis par le ministère



01-Géothermie de surface  
02-Biomasse  
03-Éolien  
04-Photovoltaïque

05-Méthanisation  
06-Solaire thermique  
07-Géothermie profonde  
08-Récupération de chaleur.

# Intérêts pour les collectivités et pour les porteurs de projets

- Intérêts pour les collectivités, énoncés par l'Etat :
  - Accroître l'autonomie énergétique du territoire,
  - Organiser et structurer le débat local sur l'intégration des EnR&R,
  - Tenir compte des enjeux et contraintes du territoire pour maîtriser les impacts du développement des EnR&R,
  - Engager plus rapidement un dialogue avec les porteurs de projets (échanges techniques, acceptabilité induite via la consultation publique en amont),
  - Orienter le développement des EnR&R, via l'intégration des zones dans les PLU,
  - Avoir la possibilité de créer des zones d'exclusion,
  - Être un territoire attractif pour les entreprises et les habitants
  
  - Et aussi ... développer l'autoconsommation.

# Intérêts pour les collectivités et pour les porteurs de projets

## • Intérêts pour les porteurs de projets :

### • Délais de procédures / sécurisation des projets :

#### ➤ Délais d'instruction réduits :

- avis du commissaire enquêteur post enquête publique sous 15 jours au lieu d'1 mois,
- réduction de la phase d'examen des demandes d'autorisation environnementale (3 au lieu de 4 mois),

#### ➤ Acceptabilité locale a priori acquise.

### • Intérêts Économiques :

#### ➤ L'inclusion d'une ou plusieurs parcelles en ZA EnR&R sera un critère permettant de départager les candidats aux appels d'offres de la CRE,

#### ➤ Des mécanismes financiers (bonus tarifaire), pourront être introduits dans les appels d'offres pour encourager les développeurs à se diriger vers ces terrains préférentiels.

# Démarche de validation des zones d'accélération / d'exclusion des EnR&R

**Les communes définissent des zones sur leur territoire :**

- Concertation des habitants
- Concertation avec le PNR et avis PNR
- **Délibération du Conseil municipal**
- Débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI

Avant le  
31/12/2023

**Référént préfectoral**

- Réceptionne les zones pour son département
- Consulte EPCI, Scot, ... au sein d'une conférence territoriale
- Transmet la cartographie départementale au Comité régional de l'énergie

**Référénts préfectoraux :**

**Oise : Frédéric Bovet**

Secrétaire général, Sous-préfet de Beauvais

**Val d'Oise : Lætitia CESARI-GIORDANI**

Secrétaire générale, Sous-préfète de Pontoise

**Comité régional de l'énergie**

- Détermine si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux

**Référént préfectoral**

Demande de nouvelles zones aux communes

**Communes**

Identifient de nouvelles zones et les transmettent au référent préfectoral

- **Délibération du Conseil municipal**

**Référént préfectoral**

**Comité régional de l'énergie**

Détermine si les nouvelles zones sont suffisantes.

Que les zones soient  
suffisantes ou non

**Référént préfectoral**

Arrête la cartographie des communes pour les zones sur leur territoire

**Délibération du Conseil municipal pour les zones d'exclusion**

Avis défavorable

Avis favorable

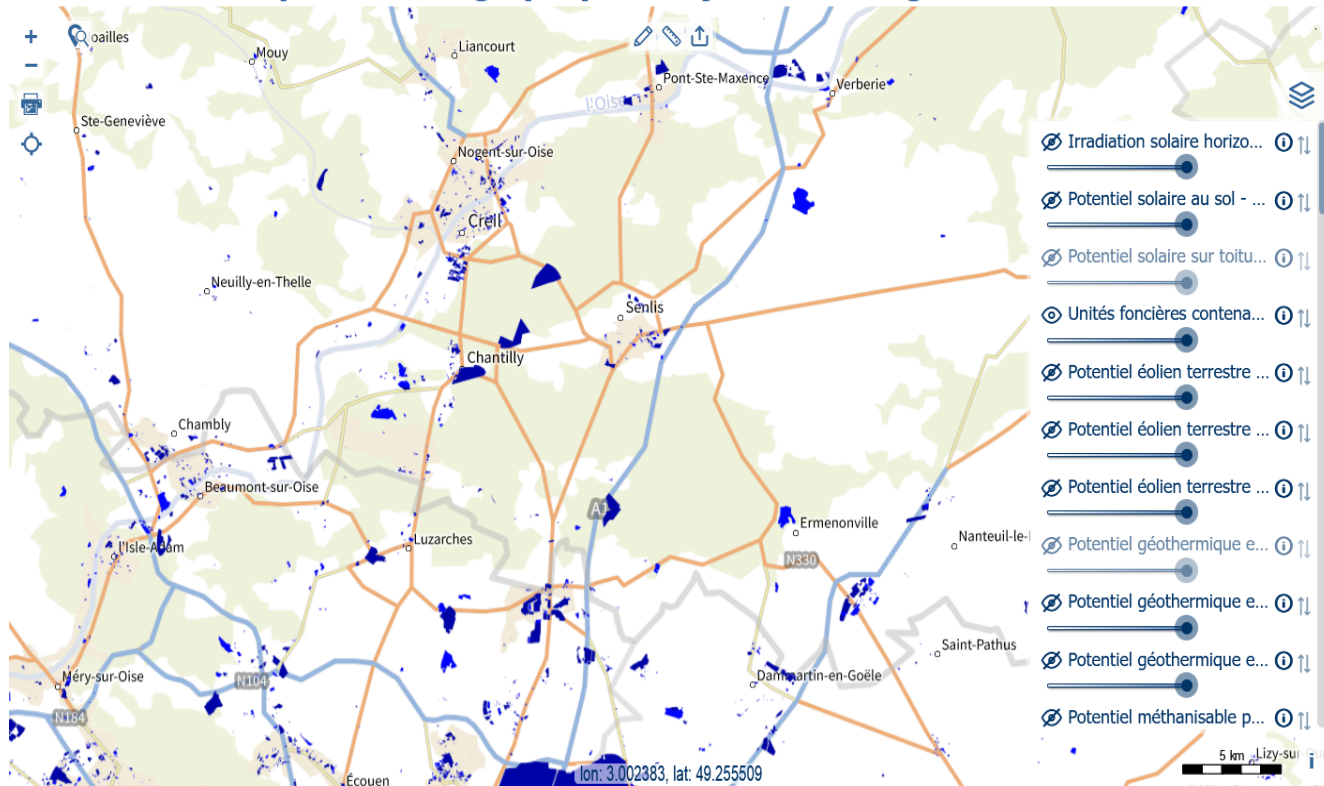
# Le portail cartographique des EnR du Ministère de la Transition énergétique

- Ce portail met à disposition des collectivités les données relatives aux énergies renouvelables et de récupération sur leur territoire ainsi qu'au potentiel de développement de telles EnR&R.
- Il permet aux communes la définition de leurs zones d'accélération.
- Ces zones ne seront **pas obligatoires ni exclusives**. Des **projets** pourront être autorisés **en dehors de ces zones**. Dans ce cas, **un comité de projet** organisé par le porteur de projet sera **obligatoire**.
- La commune peut prévoir des zones d'accélération supérieures ou inférieures à ses besoins énergétiques.
- **Si la commune ne veut pas définir de zone d'accélération**, il lui est recommandé de passer quand même une **délibération**.

# Le portail cartographique des EnR du Ministère de la Transition énergétique

## Portail Cartographique EnR (version beta)

Bienvenue sur le portail cartographique français des énergies renouvelables



légende. Attention, pour afficher les données sur la carte, il faut passer par le gestionnaire de couche, juste à gauche.

### Potentiel solaire électrique et thermique

▶ Irradiation solaire horizontale annuelle moyenne

Potentiel solaire au sol - friches susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques

▶ Potentiel solaire sur toiture (méthode simplifiée)

Unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes de plus de 500 m<sup>2</sup> (données déclaratives)

**Unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes de plus de 500 m<sup>2</sup> (données déclaratives)**

- 500 à 1500 m<sup>2</sup>
- > 1500 m<sup>2</sup>

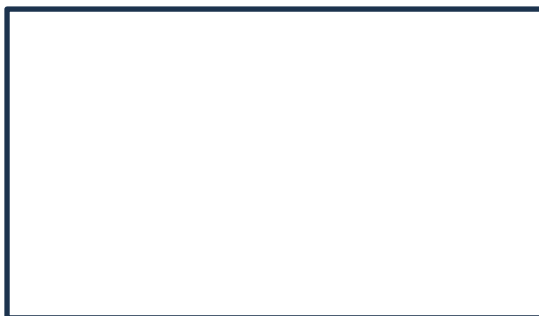
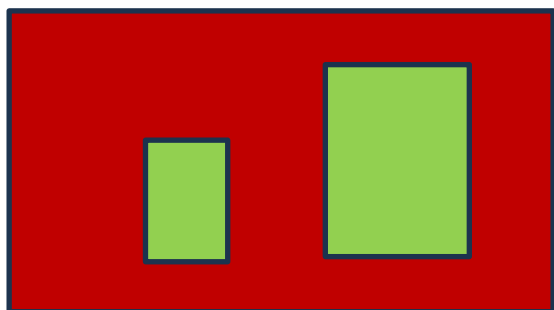
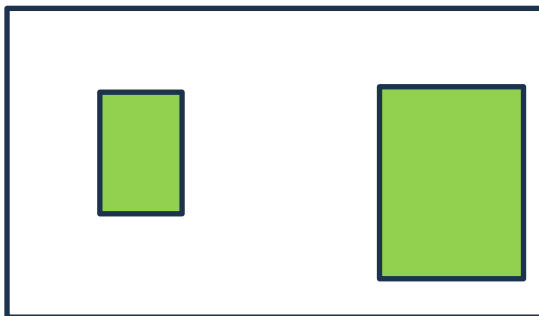
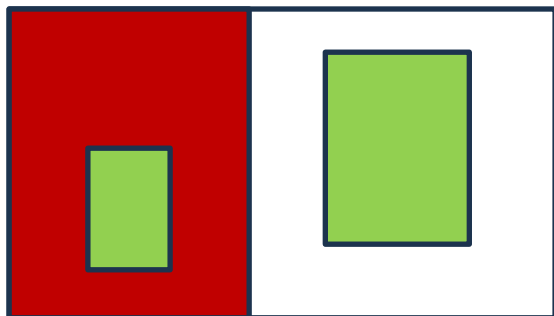
- Irradiation solaire horizo... ① |
- Potentiel solaire au sol - ... ① |
- Potentiel solaire sur toit... ① |
- Unités foncières contena... ① |
- Potentiel éolien terrestre ... ① |
- Potentiel éolien terrestre ... ① |
- Potentiel éolien terrestre ... ① |
- Potentiel géothermique e... ① |
- Potentiel géothermique e... ① |
- Potentiel géothermique e... ① |
- Potentiel méthanisable p... ① |



# Démarche de validation des zones d'accélération / d'exclusion des EnR&R

- Après confirmation par le comité régional que les zones sont suffisantes, les communes pourront identifier des **zones d'exclusion**.
  
- Les zones seront renouvelables par période de 5 ans.
  
- **Limites et risques :**
  - La question des paysages et des patrimoines
  - L'augmentation de la pression sur les milieux, la biodiversité...
  - La concurrence d'usage des sols (ZAN)

# Très schématiquement



Zone d'accélération

Zone d'exclusion

Comité de projet  
qui est organisé  
par le porteur de  
projet  
Décret du  
22/12/2023  
applicable au  
24/06/2024